

COMMUNE DE POISSON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIIN 2022

Présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, LABARGE-AUPECLE Mathilde, FORET Xavier.

Excusé(s) : MELINE Nicole, AUDUC Jean-Marc.

Absent(s) : Néant

CHATILLON Yves a été nommé(e) secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 19.05.2022.

DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial-Lyon

Mme le Maire, rapporteur, explique au conseil qu'il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le comité syndical du Pays CHAROLAIS-BRIONNAIS souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays CHAROLAIS-BRIONNAIS.

Par conséquent, Mme le Maire demande au conseil municipal,

D'adopter la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray Le Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,

De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Adoption des règles de publication des actes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage à la mairie et sur le site.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire à compter du 1er juillet 2022.

Délégation pour réaliser un appel d'offres pour le diagnostic de performance énergétique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation de réaliser le diagnostic de performance énergétique sur les logements communaux.

Le diagnostic de performance énergétique est un document obligatoire qui permet d'informer un locataire sur la quantité d'énergie consommée pour sa maison ou son appartement et ses émissions de gaz à effet de serre.

La réforme du DPE porte sur 2 principales modifications :

- Les méthodes de calcul sont revues et améliorées (il n'y aura plus de DPE vierge).
- Le résultat du DPE devient opposable.

A ce jour, les diagnostics obligatoires sont :

DPE (diagnostic de performance énergétique)

ERP (état des risques et pollution)

CREP (bâtiment construit avant 1949 – constat de risque d'exposition au plomb)

CRA (pc déposé avant 1997 – constat de repérage amiante)

Mesurage loi BOUTIN (attestation de surface habitable qui doit être annexée au bail avant sa signature)

L'état de l'installation électrique

L'état de l'installation gaz

Par conséquent, l'agence immobilière SOLIHA s'est proposée de faire réaliser plusieurs devis auprès d'entreprises pour la réalisation de ces diagnostics sur nos logements. Mme le maire a accepté.

Sans ce diagnostic, la commune ne pourra plus louer ces logements et risque une amende de 37 500 € et jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation à Mme le Maire pour réaliser l'appel d'offres,
- Autorise le Maire à sélectionner l'offre la plus avantageuse,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

-

Augmentation du temps garderie périscolaire du soir

Mme le Maire expose au Conseil :

Des parents d'élèves ont demandé que la garderie périscolaire du soir à l'école de Poisson soit prolongée d'une demi-heure pour finir à 19 h 00 au lieu de 18 h 30.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour cette augmentation de temps de garderie périscolaire à l'école de Poisson à l'unanimité, qui terminera donc à 19h00 à compter de la rentrée de Septembre 2022 du lundi au vendredi.

JOURS ET HORAIRES	MATIN	SOIR
	L/M/J/V : de 07 h 45 à 08 h 50	L/M/J/V : de 16 h 30 (fin des cours) à 19 h 00
TARIFS	1 € la ½ heure à compter de 07 h 45 (toute ½ heure commencée est due) Gratuit de 08 h 15 à 08 h 50	Gratuit de 16 h 30 à 17 h 00 1 € la ½ heure à compter de 17 h 00 (toute ½ heure commencée est due)

Par ailleurs, le tarif de la garderie restera inchangé jusqu'en juillet 2023 et sera revu pour la rentrée scolaire 2023.

Demande de subventions 2022

Une demande a été faite par l'association « les quatre saisons » pour l'année 2022. En 2021, ils ont eu 80€.

Une demande a été faite par l'association « les papillons blancs » pour l'année 2022. En 2021, ils ont eu 50€.

L'association AEP a fait une demande également pour l'année 2022. En 2021, ils ont eu 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire pour chaque association et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de verser les subventions demandées à chaque association à la même hauteur que celles versées en 2021.**
- **Dit que les crédits à l'article 6574 sont inscrits au budget communal 2022.**

Mme le Maire informe le conseil que l'association restaurant scolaire de POISSON a fait une demande écrite pour le versement d'une subvention annuelle de 2 000€.

Mme le Maire explique qu'il est préférable de verser la subvention annuelle de 1 500.00€ comme en 2021 mais que si l'association rencontre des problèmes, la commune étudiera la demande. Un courrier sera adressé à l'association afin d'expliquer cette décision.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 1 500.00€ à l'association Restaurant scolaire,**
- **Dit que les crédits à l'article 6574 sont inscrits au budget communal 2022.**
- **Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.**

Modification du règlement municipal du cimetière

M BODET Gérard, Président de la commission cimetière, explique que suite à une demande sur une place sur le terrain commun, il est nécessaire de faire évoluer le règlement du cimetière. Il propose d'approuver le nouveau règlement dont les principales modifications ont été portées à la connaissance de l'assemblée.

Mme le Maire demande au conseil d'approuver ces modifications.

AVENANT PROLONGATION CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires. Ainsi depuis le 1er septembre 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires. En application de l'article 15 puis 133 de la loi NOTRe, les conventions signées se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions prévues lors de leur conclusion. De fait, les conventions passées par les départements, sont transférées de droit à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le mode d'organisation du service et le niveau de financement restent inchangés.

La convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires pour les élèves du 1^{er} degré conclue entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune, transférée à la Région arrive à échéance le 15 août 2022.

Au-delà des mesures déjà prises pour améliorer la qualité de service apportée aux élèves et familles transportés, il revient à la Région de définir un règlement régional unique des transports scolaires. Au regard des travaux afférents et afin de ne pas minimiser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, de respecter la consultation obligatoire des sept Conseils

Départementaux de l'Education Nationale et de paramétrer les outils techniques, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, lors de son assemblée du 17 décembre 2021, a fixé au premier trimestre 2023 la délibération sur le règlement régional unique afin que celui-ci soit applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Dans ce contexte évolutif, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles concernées, il est proposé à la commune de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal, d'accepter de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Voirie : Les travaux de goudrons sont toujours en cours par la Communauté de Communes du Grand Charolais. Le fauchage des accotements a été réalisé par l'agent de la commune. Le fauchage du stade a été effectué également.

Bâtiments communaux : Suite à la réception de la peinture, l'agent technique va pouvoir commencer la réfection de la cuisine du F2.

CCAS : Dominique PLURIEL convie sa commission à une réunion le 5 juillet à 18h30 en mairie pour faire un point sur le règlement en cours.

Fleurissement, communication : Un premier nettoyage des massifs a eu lieu par la commission.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel :

Un entretien a eu lieu avec la personne susceptible de remplacer Nicole JACQUET à la rentrée. Les emplois du temps vont être revus pour le personnel scolaire.

Le CDD de l'agent technique, au service de la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien, va être renouvelé pour la rentrée 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Congés annuels d'été : L'agence postale sera fermée du 1^{er} juillet au 17 juillet 2022 inclus.

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 3 au 23 août 2022 inclus. Des permanences vont avoir lieu par les élus.

Futur Lotissement : Adage a transmis un projet de division de la parcelle AB155. Ce projet a été accepté par le conseil. Par conséquent, ADAGE va prochainement déposer un certificat d'urbanisme opérationnel et une demande préalable de division.

Projet accueil d'enfants en bas âge : Suite à plusieurs interrogations auprès de la DDT, la commune doit déposer un permis de construire. Mme le Maire a réussi à avoir un premier contact avec la CAF.

Fait à Poisson, le 23/06/2022

Séance levée à 23h15

Le Maire,
Michelle BONNOT

